

PROCÈS-VERBAL DU 10 JANVIER 2017

À une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 10 janvier 2017 à laquelle est présent le maire, **M. ROGER LAVOIE**, et les membres du conseil municipal suivants : **M^{MES} MARTINE LÉVESQUE, MYCHELLE LÉVESQUE, MONIQUE LAGACÉ, VÉRONIQUE CARON ET MM. PIERRE LEBRUN ET JOEL LANDRY** formant quorum sous la présidence du maire.

2017-01-001

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par M^{me} Martine Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres présents
QUE la séance soit ouverte à 19 h 05.

Les membres du conseil municipal, M^{mes} Mychelle Lévesque, Martine Lévesque, Véronique Caron, Monique Lagacé et MM. Roger Lavoie, Pierre Lebrun et Joel Landry ont reçu un avis de convocation le 5 janvier 2016 qui leur a été remis par M^{me} Josée Thériault, directrice générale et secrétaire-trésorière avec accusé de réception.

2017-01-002

RÈGLEMENT NO 198-2017

Ayant pour objet d'établir le budget de l'année financière 2017 et de fixer le taux de la taxe foncière générale et spéciale, les tarifs de compensation pour le réseau d'égout, le transport et le traitement des ordures ménagères, des matières recyclables, et des matières organiques, le transport et disposition des boues de fosses septiques, ainsi que les dépenses triennales d'immobilisations.

Attendu qu' en vertu de l'article 954.1, du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figure;

Attendu que l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une municipalité de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

Attendu qu' en vertu de l'article 263, paragraphe 4 de la Loi sur la fiscalité municipale, la municipalité a adopté le Règlement No 139-2009 permettant le paiement des taxes foncières (incluant les compensations) en six (6) versements égaux lorsque le total des taxes à l'égard d'un immeuble dépasse 300,00 \$;

Attendu que les versements échus portent des intérêts;

Attendu que le conseil doit également adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2017, 2018 et 2019;

Attendu que le conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

Attendu que l'avis de motion du présent Règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 décembre 2016 pour l'adoption d'un Règlement établissant le tarif et les taxes du budget de l'année financière 2017 ainsi que du plan triennal d'immobilisations pour les années 2017, 2018 et 2019.

En conséquence;

Il est proposé par M. Joel Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Règlement No 198-2017 soit adopté et que, par ce Règlement, le conseil municipal ordonne et statue ce qui suit :

Le présent Règlement remplace le Règlement No 188-2016 concernant l'adoption du budget de l'année antérieure ainsi que toutes les taxes générales et compensations qui s'y réfèrent.

ARTICLE 1

Le préambule du présent Règlement fait partie intégrante du Règlement.

ARTICLE 2

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et les compensations) à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse 300,00 \$ pour chacune des unités d'évaluations, le compte est alors divisible en six (6) versements égaux.

ARTICLE 3

Les dates d'échéance de versements sont les suivantes :

30 mars 2017	Échéance pour le premier ou unique versement.
15 mai 2017	Échéance du deuxième versement.
29 juin 2017	Échéance du troisième versement.
15 août 2017	Échéance du quatrième versement.
26 septembre 2017	Échéance du cinquième versement.
26 octobre 2017	Échéance du sixième versement.

ARTICLE 4

Les versements échus portent intérêt.

ARTICLE 5

Le conseil municipal de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska est autorisé à préparer et adopter le budget de l'année financière 2017 y prévoyant des revenus au moins égaux aux dépenses qui figurent :

Revenus :

Taxes	633 420 \$
Paiements tenant lieu de taxes	3 329 \$
Services rendus org. Mun.	5 900 \$
Imposition de droits	13 500 \$
Autres recettes de sources locales	39 584 \$
Transferts	152 813 \$
TOTAL DES REVENUS	<u>848 546 \$</u>

Dépenses de fonctionnement :

Administration générale	242 971 \$
Sécurité publique	77 815 \$
Transport	195 107 \$
Hygiène du milieu	98 632 \$
Santé et bien-être	37 646 \$
Aménagement, urbanisme et développement	32 998 \$
Loisirs et culture	102 616 \$
Frais d'intérêt (financement dette long terme, caisse)	3 000 \$
Frais de financement intérêt des règlements d'emprunt	51 837 \$
Capital dette à long terme	54 755 \$
Appropriation du surplus	(48 831) \$
TOTAL DES DÉPENSES	<u>848 546 \$</u>

ARTICLE 6

Les taux de taxes et tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2017.

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1,0882 \$ / 100 \$ d'évaluation incluant les services de police et de la voirie locale conformément au rôle d'évaluation (42 998 600 \$) déposé en date du 14 décembre 2016.

Le taux pour le remboursement du 25 % du règlement d'emprunt du réseau des eaux usées qui est facturé à l'ensemble est fixé à 0,0322 / 100 \$ d'évaluation.

Le taux pour le remboursement du 100 % du règlement d'emprunt pour la SHQ qui est facturé à l'ensemble est fixé à 0,0200 / 100 \$ d'évaluation.

Le taux pour le remboursement du 100 % du règlement d'emprunt pour la borne sèche qui est facturé à l'ensemble est fixé à 0,0362 / 100 \$ d'évaluation.

Le taux pour le remboursement du 100 % du règlement d'emprunt pour l'acquisition du tracteur-chargeur et accessoires qui est facturé à l'ensemble est fixé à 0,0244 / 100 \$ d'évaluation.

Le conseil municipal décrète pour l'année 2017, les tarifs spéciaux pour le remboursement des règlements d'emprunt et le fonctionnement du réseau d'égout :

Tarifs de compensation en eaux usées

Eaux usées :

Dépenses d'opérations 1 unité = 257,31 \$

Règlements d'emprunt (moins 25 % chargé à l'ensemble)

1^{er} et 2^e financement 1 unité = 351,57 \$

L'unité de référence de base est celle d'un logement unifamilial qui égale (1), vacant ou non.

Logement	1 unité
Maison de retraite	2 unités
Commerce	2 unités
Saisonnier	½ unité

Tarif de compensation pour la cueillette et le transport des ordures, des matières putrescibles et de la récupération : 128,55 \$ par unité

L'unité de référence de base est celle d'un logement unifamilial qui égale (1), vacant ou non.

Logement	1 unité
Maison de retraite	2 unités
Commerce	2 unités
Saisonnier	½ unité

Le tarif de compensation pour la vidange de boues de fosses septiques est fixé à : 90,00 \$ annuellement par unité

L'unité de référence de base est celle d'un logement unifamilial qui égale (1), vacant ou non.

Résidence permanente (avec vidange aux 2 ans)	1 unité
Résidence saisonnière (avec vidange aux 4 ans)	½ unité

ARTICLE 9

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité est fixé à :

1 % par mois (12 % par année) pour l'exercice financier 2017.

ARTICLE 10

Le présent Règlement entrera en vigueur à la date prévue selon la Loi.

Fait et adopté à Saint-Bruno-de-Kamouraska, ce dixième jour de janvier 2017.

Roger Lavoie, maire

Josée Thériault, directrice générale
et secrétaire-trésorière

2017-01-003

ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION

Il est proposé par M^{me} Véronique Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le programme des dépenses triennales d'immobilisation pour les années 2017, 2018 et 2019 estimés à 365 000 \$.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes et les membres du conseil municipal échangent sur divers sujets concernant le budget.

2017-01-004

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M^{me} Mychelle Lévesque la levée de l'assemblée à 19 h 50.

Roger Lavoie, maire

Josée Thériault, directrice générale
et secrétaire-trésorière